

Impact du passage de l'âge en fin d'année à l'âge en fin de mois sur les statistiques de demandeurs d'emploi par tranche d'âge

La Direccte et la Direction régionale de Pôle emploi publient mensuellement le nombre de demandeurs d'emploi par tranche d'âge. Jusqu'à présent, les demandeurs d'emploi étaient répartis par tranche d'âge selon l'âge atteint au 31 décembre de l'année en cours. Par exemple, un demandeur d'emploi dont le 25^e anniversaire était en septembre 2012 était comptabilisé comme demandeur d'emploi de 25 à 49 ans pour tous les mois de l'année 2012, y compris ceux avant septembre 2012 alors qu'il avait encore 24 ans.

A compter de cette publication, les données publiées par tranche d'âge reposent sur l'âge atteint à la fin du mois. Ainsi, un demandeur d'emploi dont le 25^e anniversaire arrivera en septembre 2013 sera comptabilisé parmi les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans les statistiques de janvier à août 2013, et parmi ceux de 25 à 49 ans dans les statistiques de septembre à décembre 2013.

Cette évolution est motivée par trois raisons :

- comme le montrent les exemples précédents, le concept d'âge en fin de mois reste proche de l'âge réel et, contrairement au concept d'âge en fin d'année, ne déforme pas la structure par âge des demandeurs d'emploi ;
- le concept d'âge en fin d'année génère une forte saisonnalité sur les séries brutes de demandeurs d'emploi par tranche d'âge. En effet, au 1^{er} janvier de chaque année, tous les demandeurs d'emploi qui auront 25 ans dans l'année changent de tranche d'âge, passant des « moins de 25 ans » aux « 25 à 49 ans ». A cette même date, les demandeurs d'emploi qui auront 50 ans dans l'année passent de la tranche d'âge des « 25 à 49 ans » à celle des « 50 ans ou plus ». Ces changements de tranche d'âge créent une saisonnalité importante sur les statistiques brutes par tranche d'âge en janvier. Même si cette saisonnalité est corrigée par les procédures de corrections des variations saisonnières, il est préférable d'éviter de générer une telle saisonnalité artificielle ;
- enfin, le passage au concept d'âge en fin de mois améliore la comparabilité des statistiques sur le marché du travail avec les résultats de l'enquête Emploi de l'Insee qui retient un concept d'âge courant (à la date d'enquête dans ce cas) depuis la publication du premier trimestre 2011 ; ce concept est également utilisé par Eurostat.

Cette modification n'a aucun impact sur le nombre total de demandeurs d'emploi, mais en a un sur les séries par tranche d'âge. Cet impact est d'ampleur et de sens différents selon la tranche d'âge considérée : le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans augmente ; celui des « 50 ans et plus » diminue ; celui des « 25-49 ans » peut, selon la taille respective des cohortes de demandeurs d'emploi de 24 ans et de 49 ans, augmenter ou diminuer.

Impact du changement des règles de gestion des radiations administratives sur les statistiques de demandeurs d'emploi

Présentation du changement des règles de gestion des radiations administratives

Avant le 1^{er} janvier 2013, les radiations administratives prenaient effet à la date du manquement à l'origine de la radiation (le plus souvent une absence à convocation), soit de façon rétroactive par rapport à leur date de notification au demandeur d'emploi¹.

¹ La radiation était notifiée en moyenne 30 jours environ après le manquement qui la motivait. Ce délai, en partie incompressible, vise notamment à permettre au demandeur d'emploi informé d'une possibilité de radiation de justifier le manquement constaté.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, de nouvelles règles concernant les radiations sont entrées en vigueur. Elles reprennent des recommandations émises par le Médiateur de Pôle emploi et concernent :

- La fin de la rétroactivité : la date d'effet de la radiation correspond désormais à la date de notification au demandeur d'emploi et non plus à la date du manquement. Cette modification met fin aux indus² que générait l'ancienne règle ;
- La réduction du délai entre le manquement et la notification : les demandeurs d'emploi sont fixés plus rapidement sur leur situation. Cela résulte d'une diminution de 5 jours du délai accordé au demandeur d'emploi pour justifier un manquement, à laquelle s'ajoute une réduction progressive du temps de traitement des dossiers par Pôle emploi.

Avec l'application de la nouvelle règle, le nombre de radiations administratives présenté dans les statistiques du marché du travail portant sur janvier 2013, est plus faible que dans une situation sans changement de règle. En effet, certaines radiations, qui auraient été auparavant comptabilisées au mois de janvier, ne le seront qu'au mois de février. Il s'agit des radiations correspondant à un manquement en janvier conduisant à une notification entre le 1^{er} et le 17 février³. Ainsi, les demandeurs d'emploi concernés sont encore enregistrés sur les listes fin janvier, alors qu'en l'absence de réforme, ils auraient été considérés comme radiés en janvier. En conséquence, le nombre de demandeurs d'emploi à la fin janvier 2013 est plus élevé que ce qu'il aurait été sans modification de la règle. Un chiffrage de cet effet est présenté plus bas.

L'impact du changement de règles sur les sorties des listes pour radiations administratives devrait a priori être faible pour les Îles du Nord et essentiellement transitoire. À partir du mois de février 2013, le nombre de radiations administratives devrait retrouver, en moyenne, un niveau correspondant à celui qui aurait été observé si les règles n'avaient pas été modifiées, le changement de règles ne faisant que décaler la date d'effet.

L'effet sur le nombre de demandeurs d'emploi enregistrés sur les listes devrait également être à moyen terme nettement inférieur à ce qu'il est fin janvier, même s'il pourrait rester légèrement positif. En effet, le report de la date d'effet des radiations décale d'autant la date de réinscription pour les demandeurs d'emploi qui se réinscrivent sur les listes à l'issue de leur période de radiation. A compter de la fin du premier trimestre 2013, ce décalage compensera dans une large mesure la hausse initiale du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois enregistrée en janvier.

² A savoir les sommes qu'un demandeur d'emploi pouvait éventuellement percevoir entre la date de manquement et la date de notification et qu'il devait rembourser suite à sa radiation.

³ Le 17 février correspond à la date de clôture d'actualisation. Les informations postérieures à cette date ne peuvent être prises en compte pour établir les statistiques relatives au mois de janvier.